
Position Ania mass balance

Paris, le 30/07/24

Introduction

L'Association Nationale des Industries Alimentaires (Ania) représente les entreprises alimentaires françaises. L'Ania rassemble 32 syndicats métiers, 6 membres associés, et 17 associations régionales. L'Ania représente plus de 19 000 entreprises, grands leaders mondiaux, ETI, et TPE-PME.

L'Ania remercie la Commission européenne de l'opportunité qui lui est donnée de faire part de ses commentaires sur la proposition de décision d'exécution portant modalités d'application de la [directive](#) (UE) 2019/904 (ci-après « directive SUP ») en ce qui concerne le calcul, la vérification et la déclaration des données relatives au contenu en plastique recyclé des bouteilles en plastique à usage unique, dans le cadre de la consultation publique initiée par la Commission européenne.

L'Ania soutient l'objectif poursuivi par la Commission européenne de créer un cadre favorable au développement du **recyclage chimique, solution complémentaire du recyclage mécanique**. En particulier, l'Ania salue la décision de la Commission d'adopter l'allocation de crédits « mass balance » « **fuel use exempt** » pour le calcul, la vérification et la déclaration des données relatives à la teneur en plastique recyclé des bouteilles de boissons en plastique à usage unique.

Il est important de noter que **ces règles de calcul** qui ne concernent aujourd'hui que les bouteilles en plastique à usage unique visées par une obligation d'incorporation de plastique recyclé inscrite à l'article 6 de la directive SUP, **seront appliquées demain à l'ensemble des emballages en plastique** compris dans le champ d'application des objectifs d'incorporation de matière plastique recyclée introduits par l'article 7 de la proposition de la Commission pour un règlement sur les emballages et les déchets d'emballage (PPWR).

Complémentarité des recyclages mécaniques et chimiques

Si le recyclage mécanique est suffisamment développé à l'échelle pour recycler efficacement certaines résines, dont les emballages en PET à usage unique, il n'est pas adapté au recyclage d'autres types de résines employées dans la fabrication d'emballages d'application alimentaire (par exemple les pots de yaourt et de compote en PS). Il faut donc développer, financer et déployer à l'échelle de nouvelles technologies de recyclage d'emballages en plastique complémentaires au recyclage mécanique.

Le recyclage chimique est la seule technologie mature à ce jour qui, à l'échelle, a le potentiel de recycler certains emballages plastiques flexibles, mais aussi certains bouchons de bouteille, certaines étiquettes, certains emballages souples et certains films pack. En effet, le recyclage chimique par pyrolyse permet le retour au vierge de certaines résines comme le PP et le PE, tout en garantissant un grade alimentaire à la matière recyclée résultante.

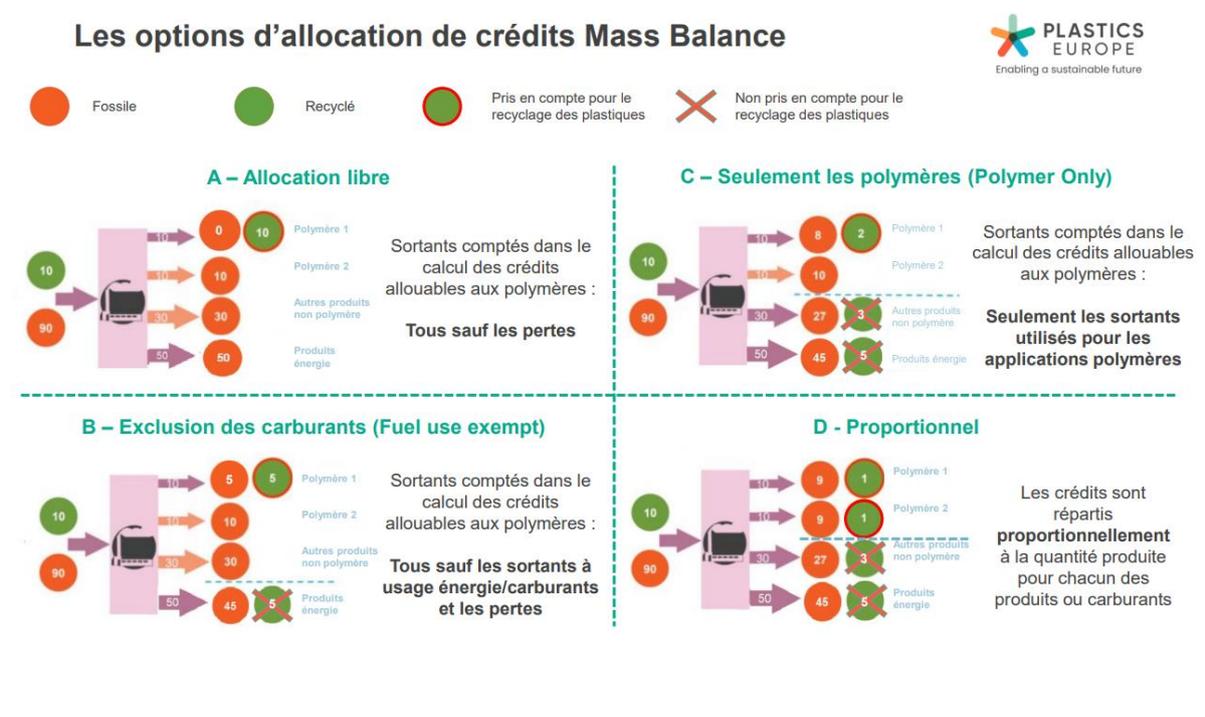
Nous soulignons la complémentarité des techniques de recyclage mécanique et chimique : les emballages qui sont efficacement recyclés par voie mécanique, doivent continuer à être recyclés mécaniquement.

Nécessité du développement du recyclage chimique

Pour que la pyrolyse se déploie à une échelle permettant de couvrir les objectifs de contenu recyclé envisagés par le PPWR, la décision prise sur les règles de calcul du taux d'incorporation de plastique recyclé chimiquement dans les bouteilles en plastique pour boisson est clé.

Comparée aux autres méthodes d'allocation de crédits « mass balance », la méthode « fuel use exempt » permettra aux recycleurs de mettre à disposition des metteurs en marché une plus grande proportion de crédits « matière recyclée » pour une même quantité d'intrants (déchets plastiques). En effet, dans le cadre de la méthode « fuel use exempt » seuls les produits utilisés à des fins énergétiques sont exclus de la comptabilisation des crédits « matière recyclée ». Alors que dans le cadre de la méthode « polymers only » ce sont à la fois les produits utilisés à des fins énergétiques, et les produits qui ne seront pas employés à la fabrication du plastique qui sont exclus de la comptabilisation des crédits de matière recyclée.

Si on reprend des chiffres présentés dans l'[étude](#)¹ Eunomia produite à la demande de la Commission :



¹ European Commission, Directorate-General for Environment, Hann, S., Bapasola, A., Fletcher, E. et al., *Study to develop options for rules on recycled plastic content for the implementing act related to single-use plastic bottles under Directive (EU) 2019/904*, Publications Office of the European Union, 2022, <https://data.europa.eu/doi/10.2779/13133>

C'est un point essentiel lorsque l'on considère l'introduction prochaine, via PPWR d'objectifs d'incorporation de matière plastique recyclée à l'ensemble des emballages en plastique. Afin que les metteurs en marché soient en capacité d'atteindre ces objectifs, il est essentiel qu'ils aient **accès à de la matière recyclée adaptée au contact alimentaire en quantité suffisante et à un prix raisonnable**.

Selon une étude², la méthode d'allocation polymers only représente un coût supplémentaire de 40% par tonne de polymère attribuée recyclée par rapport à la méthode fuels use exempt. Or, les technologies de recyclage chimique sont par nature coûteuses. Par conséquent, la matière recyclée obtenue a souvent un coût supérieur au plastique vierge. C'est pourquoi le moindre surplus en termes de coûts peut avoir une incidence forte sur l'investissement. **L'adoption de la méthode fuels use exempt permettrait de réduire le coût du plastique recyclé, incitant un accroissement de la demande, et créant un signal positif pour les investisseurs et les opérateurs du recyclage chimique.**

Transparence

Nous soutenons également la mise en place de **garanties pour les consommateurs** via les règles de calcul et de vérification introduites par cette décision d'exécution. Il est essentiel pour notre industrie de maintenir la relation de confiance avec les destinataires de nos produits. Les consommateurs doivent bénéficier d'une parfaite visibilité et compréhension de nos engagements et actions en termes d'intégration de matière plastique recyclée dans les emballages de nos produits.

Conclusions

Enfin, nous sommes favorables à l'inclusion d'une **clause de révision** dans la décision d'exécution, qui permettrait, une fois que le marché du recyclage chimique sera arrivé à maturité, la potentielle modification de la méthode d'allocation « mass balance » afin d'inciter la continuation des activités de R&D et d'investissement pour développer une nouvelle génération de méthodes de recyclage chimique plus efficaces sur le plan énergétique, et nécessitant une quantité d'intrants vierges moins élevée. La clause de revue ne devrait pas préjuger de la méthode mass balance à adopter par la suite : une étude des impacts économiques et environnementaux devrait être menée dans cet horizon futur afin de prendre une décision circonstancielle.

² <https://plasticseurope.org/de/wp-content/uploads/sites/3/2023/03/Innovations-PK-PED-2023-Pra%CC%88sentation-Dr-Peter-Sandkuehler-Dow.pdf>